

VD_GERICHTE ZD08.004623 vom 20. Juli 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD08.004623

FR: VD_GERICHTE ZD08.004623 du 20 juillet 2010

IT: VD_GERICHTE ZD08.004623 del 20 luglio 2010

Erwägungen

E. 5

Constatations objectives Taille: 153 cm. Poids 60 kg. 13/18 des points de fibromyalgie sont positifs. Importants phénomènes ténomyogènes en chape cervico- scapulaire avec trigger points aux trapèzes, aux rhomboïdes. Intégrité des mouvements de la colonne cervicale. Schober lombaire de 10/15, distance doigts-sol à 10 cm. Normalité des amplitudes des articulations périphériques en l'absence de toute synovite. Jump signs à l'hémicorps gauche. [...]

E. 7

Il reste à statuer sur les frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). En dérogation à l'art. 61 let. a LPA-VD, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et être mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, la recourante ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire et n'ayant donc pas dû engager de frais pour défendre ses intérêts (art. 55 LPA-VD; cf. art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.